



GARANTIE LIMITÉE – TERRASSES EN MATÉRIAU COMPOSITE MOISTURESHIELD

DATE D'EFFET :

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE COUVRE TOUTES LES SOLUTIONS DE TERRASSE MOISTURESHIELD INSTALLÉES APRÈS LE 04/01/2021. ELLE ÉNONCE À LA FOIS LA GARANTIE STRUCTURELLE ET LA GARANTIE CONTRE LES TACHES ET LA DÉCOLORATION FOURNIES PAR MOISTURSHIELD, INC. (« MOISTURESHIELD ») DANS LE CADRE DES SOLUTIONS DE TERRASSE COMPOSITE EXPRESSÉMENT DÉCRITES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, À L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE PRODUIT.

ENREGISTREMENT DU PRODUIT

L'acheteur consommateur initial peut enregistrer son produit en ligne à l'adresse www.MoistureShield.com/warranty afin de faciliter les réclamations faites au titre de cette garantie limitée. Cet enregistrement n'est cependant pas nécessaire pour activer la garantie.

LA GARANTIE STRUCTURELLE LIMITÉE À 50 ANS S'APPLIQUE AUX PRODUITS VANTAGE, ELEVATE, MERIDIAN, & VISION

La garantie structurelle (la « Garantie structurelle ») couvrant les terrasses en matériau composite MoistureShield utilisées dans le cadre d'un projet d'aménagement de terrasse résidentiel (le « Produit ») s'applique à l'acheteur consommateur initial ou au premier propriétaire subséquent de la résidence dans laquelle le Produit est installé. Cette Garantie structurelle couvre les terrasses installées en Amérique du Nord et garantit que le Produit (i) est exempt de défauts de matériau et de fabrication et que, (ii) lorsqu'il est utilisé aux fins prévues, correctement installé et entretenu conformément aux instructions d'installation publiées par MoistureShield, il (a) résiste à la pourriture et (b) aux dommages causés par les attaques d'insectes ou de termites. Nous précisons cependant que ce Produit résiste, mais n'est pas à l'épreuve de la pourriture ou des insectes.

La durée de la présente Garantie structurelle est de cinquante (50) ans à compter de la date d'achat initiale dans le cadre d'une application résidentielle. Si le Produit ne se conforme pas à la présente Garantie structurelle durant la première année suivant la vente du Produit, MoistureShield, à sa seule discrétion, remplacera le Produit défectueux et/ou remboursera le propriétaire pour tout ou partie du Produit en fonction du degré de défectuosité du Produit, comme déterminé par MoistureShield. Après la première année, le montant de tout paiement au titre de la garantie ou de tout remplacement comme décrit ci-dessus sera réduit de 2 % par rapport au prix d'achat initial chaque année jusqu'à la cinquantième année. Par exemple, si l'acheteur fait une demande de prise en garantie au cours de la cinquième année de la période de garantie, la valeur maximale admissible en termes de matériaux de remplacement ou de remboursement correspondra au prix d'achat initial réduit de 8 % (2 % multiplié par quatre ans – années 2, 3, 4 et 5).

BARÈME DE GARANTIE STRUCTURELLE PRORATISÉE EN FONCTION DE L'ANNÉE DE RÉCLAMATION

An.1: 100%	An.6: 90%	An.11: 80%	An.16: 70%	An.21: 60%	An.26: 50%	An.31: 40%	An.36: 30%	An.41: 20%	An.46: 10%
An.2: 98%	An.7: 88%	An.12: 78%	An.17: 68%	An.22: 58%	An.27: 48%	An.32: 38%	An.37: 28%	An.42: 18%	An.47: 8%
An.3: 96%	An.8: 86%	An.13: 76%	An.18: 66%	An.23: 56%	An.28: 46%	An.33: 36%	An.38: 26%	An.43: 16%	An.48: 6%
An.4: 94%	An.9: 84%	An.14: 74%	An.19: 64%	An.24: 54%	An.29: 44%	An.34: 34%	An.39: 24%	An.44: 14%	An.49: 4%
An.5: 92%	An.10: 82%	An.15: 72%	An.20: 62%	An.25: 52%	An.30: 42%	An.35: 32%	An.40: 22%	An.45: 12%	An.50: 2%

Le remplacement par MoistureShield du Produit défectueux ou l'octroi d'un remboursement comme décrit ci-dessus dans la présente Garantie structurelle CONSTITUERA LE SEUL ET EXCLUSIF RECOURS pour tout défaut décrit au premier paragraphe de la présente Garantie structurelle. LA PRÉSENTE GARANTIE STRUCTURELLE EST EXCLUSIVE ET REMPLACE TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE GARANTIE DE QUALITÉ, EXPRESSE OU IMPLICITE, AINSI QUE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DE MOISTURESHIELD.

Cette Garantie structurelle couvre uniquement les composants de remplacement des terrasses en matériau composite MoistureShield et ne couvre pas le coût de main-d'œuvre d'installation ou de remplacement, ni les frais supplémentaires qui pourraient être encourus. Si MoistureShield procède au remplacement de la terrasse, la période de garantie inhérente au remplacement n'excédera pas la période de garantie initiale indiquée ci-dessus et fera l'objet, comme la terrasse d'origine, d'une réduction annuelle proratisée.

GARANTIE COMMERCIALE

Sur les sites intégrant des Produits MoistureShield et qui (1) ne sont pas à usage exclusif d'habitation individuelle, (2) sont utilisés à des fins commerciales (3) ou sont de type publics ou semi-publics, tels que (de façon non exhaustive) une copropriété, un immeuble d'habitation, un lieu de culte, une école, un établissement médical, une résidence pour personnes âgées, un bâtiment public, un restaurant, un hôtel, etc., la Garantie structurelle ne couvre que le propriétaire initial de la structure (« gérant ») et ne peut être cédée. La durée de la Garantie structurelle dont bénéficie le gérant est de 20 ans. Les sites commerciaux à forte fréquentation, tels que les promenades, les parcs à thème ou les autres zones très fréquentées bénéficient d'une Garantie structurelle commerciale de 10 ans. Les garanties contre la décoloration et les taches ne s'appliquent pas à la garantie commerciale.

Année de réclamation	Garantie proratisée
1	100 %
2-6	75 %
7-11	50 %
12-16	25 %
17-20	10 %
> 21	0 %

Année de réclamation	Garantie proratisée site à forte fréquentation
1	100 %
2-4	50 %
5-7	20 %
8-10	10 %
> 11	0 %

INSPECTION DES MATÉRIAUX ET DU SITE

Inspectez tous les matériaux avec soin avant l'installation. Les garanties ne couvrent pas les matériaux présentant des défauts apparents une fois qu'ils sont installés. Il incombe à l'installateur/au propriétaire de déterminer si les conditions du site sont acceptables du point de vue environnemental et si la sous-structure permet d'installer une terrasse en matériau composite. MoistureShield décline toute responsabilité en cas de défaillance ou de problème affectant la terrasse en matériau composite qui serait associé ou qui résulterait d'une déficience de la sous-structure ou des conditions environnementales et en cas de dommage sur le site après que la terrasse en matériau composite ait été installée.

NORMES D'INSTALLATION

Le Produit doit être installé conformément aux consignes d'installation papier de MoistureShield et à tous les codes de construction adoptés par les autorités fédérales, étatiques ou locales ou les agences gouvernementales et qui s'appliquent à l'installation. Si le Produit n'est pas installé conformément aux consignes du fabricant, notamment en ce qui concerne le jeu et l'espacement, cela peut affecter les performances du Produit et annuler la Garantie structurelle.

Produit	Garantie structurelle	30 ans Taches et décoloration	40 ans Taches et décoloration	50 ans Taches et décoloration
Vantage	50 ans			
Elevate	50 ans	✓		
Meridian	50 ans		✓	
Vision	50 ans			✓

GARANTIES CONTRE LES TACHES ET LA DÉCOLORATION

Les garanties limitées contre les Taches et la Décoloration (chacune, une « Garantie T&D ») relatives aux Produits utilisés dans le cadre d'un aménagement de terrasse résidentiel (le « Produit ») s'appliquent à l'acheteur consommateur initial ou au premier propriétaire subséquent de la résidence dans laquelle le Produit est installé.

Durée : 30 ans		Durée : 40 ans		Durée : 50 ans	
Année de réclamation	Garantie proratisée	Année de réclamation	Garantie proratisée	Année de réclamation	Garantie proratisée
0-10	100 %	0-10	100 %	0-10	100 %
11-12	90 %	11-13	90 %	11-14	90 %
13-14	80 %	14-16	80 %	15-18	80 %
15-16	70 %	17-19	70 %	19-22	70 %
17-18	60 %	20-22	60 %	23-26	60 %
19-20	50 %	23-25	50 %	27-30	50 %
21-22	40 %	26-29	40 %	31-34	40 %
23-24	30 %	30-33	30 %	35-38	30 %
25-26	20 %	34-37	20 %	39-42	20 %
27-30	10 %	38-40	10 %	43-50	10 %

Vantage (absence de Garantie T&D)

Les solutions Vantage de MoistureShield ne bénéficient pas de garantie contre les taches et la décoloration. Elles sont uniquement couvertes par la Garantie structurelle.

Elevate : Garantie T&D Résidentielle 30 ans

MoistureShield garantit, dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien :

(1) que le Produit Elevate ne se décolorera pas sous l'effet de la lumière et des intempéries, comme mesuré par un changement de couleur de plus de 5 unités Delta E (CIE) pour la gamme Elevate. Bien que le Produit Elevate soit conçu pour résister à la décoloration, aucun matériau n'est à l'épreuve du blanchiment lorsqu'il est exposé aux rayons ultraviolets (UV) et aux éléments.

(2) Le Produit Elevate est conçu pour résister aux taches permanentes provoquées par les aliments et les boissons, y compris les condiments (sauce barbecue, ketchup, moutarde, mayonnaise), les vinaigrettes et les huiles à salade, la graisse, le thé, le vin, le café, le punch aux fruits, les sodas et autres aliments et boissons pouvant se trouver sur une terrasse résidentielle,



à condition de nettoyer la surface avec de l'eau et du savon ou un nettoyant ménager doux sous une (1) semaine maximum à compter de l'exposition des substances à la surface du Produit Elevate. Nonobstant ce qui précède, MoistureShield ne garantit pas que le Produit Elevate est à l'épreuve des taches ni qu'il résistera aux taches résultant de substances alimentaires et de boissons renversées ou appliquées d'une autre manière qui ne sont pas correctement nettoyées comme prévu ci-dessus dans un délai d'une (1) semaine après l'exposition. De plus, la présente Garantie T&D ne couvre pas les taches ou les dommages causés au Produit Elevate par des composés abrasifs de pH acide ou basique, de la peinture, des solvants puissants, de la rouille métallique ou d'autres éléments normalement non utilisés sur une terrasse résidentielle, ou encore des éléments ne relevant pas de la catégorie des aliments et boissons, y compris de façon non exhaustive des biocides, des fongicides, des engrais ou d'autres bactéricides.

La Garantie T&D du Produit Elevate décrite ci-dessus s'applique aux terrasses résidentielles installées en Amérique du Nord et offre une couverture de trente (30) ans à compter de l'achat initial. La couverture de la Garantie T&D du Produit Elevate est calculée au prorata du prix d'achat initial en fonction de l'année durant laquelle une demande de prise en garantie est présentée, comme décrit dans le tableau ci-dessus.

Meridian : Garantie T&D Résidentielle 40 ans

MoistureShield garantit, dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien :

(1) que le Produit Meridian ne se décolore pas sous l'effet de la lumière et des intempéries, comme mesuré par un changement de couleur de plus de 5 unités Delta E (CIE) pour la gamme Meridian. Bien que le Produit Meridian soit conçu pour résister à la décoloration, aucun matériau n'est à l'épreuve du blanchiment lorsqu'il est exposé aux rayons ultraviolets (UV) et aux éléments.

(2) Le Produit Meridian est conçu pour résister aux taches permanentes provoquées par les aliments et les boissons, y compris les condiments (sauce barbecue, ketchup, moutarde, mayonnaise), les vinaigrettes et les huiles à salade, la graisse, le thé, le vin, le café, le punch aux fruits, les sodas et autres aliments et boissons pouvant se trouver sur une terrasse résidentielle, à condition de nettoyer la surface avec de l'eau et du savon ou un nettoyant ménager doux sous une (1) semaine maximum à compter de l'exposition des substances à la surface du Produit Meridian. Nonobstant ce qui précède, MoistureShield ne garantit pas que le Produit Meridian est à l'épreuve des taches ni qu'il résistera aux taches résultant de substances alimentaires et de boissons renversées ou appliquées d'une autre manière qui ne sont pas correctement nettoyées comme prévu ci-dessus dans un délai d'une (1) semaine après l'exposition. De plus, la présente Garantie T&D ne couvre pas les taches ou les dommages causés au Produit Meridian par des composés abrasifs de pH acide ou basique, de la peinture, des solvants puissants, de la rouille métallique ou d'autres éléments normalement non utilisés sur une terrasse résidentielle, ou encore des éléments ne relevant pas de la catégorie des aliments et boissons, y compris de façon non exhaustive des biocides, des fongicides, des engrais ou d'autres bactéricides.

La Garantie T&D du Produit Meridian décrite ci-dessus s'applique aux terrasses résidentielles installées en Amérique du Nord et offre une couverture de quarante (40) ans à compter de l'achat initial. La couverture de la Garantie T&D du Produit Meridian est calculée au prorata du prix d'achat initial en fonction de l'année durant laquelle une demande de prise en garantie est présentée, comme décrit dans le tableau ci-dessus.

Vision : Garantie T&D Limitée 50 ans.

MoistureShield garantit, dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien :

(1) que le Produit Vision ne se décolore pas sous l'effet de la lumière et des intempéries, comme mesuré par un changement de couleur de plus de 5 unités Delta E (CIE). Bien que le Produit Vision soit conçu pour résister à la décoloration, aucun

matériau n'est à l'épreuve du blanchiment lorsqu'il est exposé aux rayons ultraviolets (UV) et aux éléments.

(2) Le Produit Vision est conçu pour résister aux taches permanentes provoquées par les aliments et les boissons, y compris les condiments (sauce barbecue, ketchup, moutarde, mayonnaise), les vinaigrettes et les huiles à salade, la graisse, le thé, le vin, le café, le punch aux fruits, les sodas et autres aliments et boissons pouvant se trouver sur une terrasse résidentielle, à condition de nettoyer la surface avec de l'eau et du savon ou un nettoyant ménager doux sous une (1) semaine maximum à compter de l'exposition des substances à la surface du Produit Vision. Nonobstant ce qui précède, MoistureShield ne garantit pas que le Produit Vision est à l'épreuve des taches ni qu'il résistera aux taches résultant de substances alimentaires et de boissons renversées ou appliquées d'une autre manière qui ne sont pas correctement nettoyées comme prévu ci-dessus dans un délai d'une (1) semaine après l'exposition. De plus, la présente Garantie T&D ne couvre pas les taches ou les dommages causés au Produit Vision par des composés abrasifs de pH acide ou basique, de la peinture, des solvants puissants, de la rouille métallique ou d'autres éléments normalement non utilisés sur une terrasse résidentielle, ou encore des éléments ne relevant pas de la catégorie des aliments et boissons, y compris de façon non exhaustive des biocides, des fongicides, des engrais ou d'autres bactéricides.

La Garantie T&D du Produit Vision s'applique aux terrasses résidentielles installées en Amérique du Nord et offre une couverture de cinquante (50) ans à compter de l'achat initial. La couverture de la Garantie T&D du Produit Vision est calculée au prorata du prix d'achat initial en fonction de l'année durant laquelle une demande de prise en garantie est présentée, comme décrit dans le tableau ci-dessus.

DÉCLARATIONS ORALES

Il se peut qu'un représentant MoistureShield ait fait des déclarations orales au sujet de l'un des Produits décrits dans la présente garantie. Ces déclarations ne constituent en aucun cas une garantie. Le présent document constitue l'intégralité de la garantie limitée de MoistureShield® au regard des terrasses en matériau composite et énonce de manière complète et exclusive les termes et recours de cette garantie limitée offerte par MoistureShield. MoistureShield ne saurait être engagée au regard de toute déclaration concernant la performance ou la résistance aux intempéries des terrasses en matériau composite MoistureShield, sauf si une telle déclaration est étayée par un document écrit émanant d'un représentant de MoistureShield. L'acheteur ou le propriétaire est seul tenu de déterminer l'adéquation des terrasses en matériau composite MoistureShield aux fins de l'usage prévu, y compris de la conformité du Produit aux codes de construction ou aux règlements de sécurité applicables dans un domaine particulier.

EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES

Outre les conditions et exclusions énoncées ailleurs dans le présent document, la présente garantie limitée ne couvre pas les dommages ou défauts de l'un des Produits résultant de/imputables de quelque manière que ce soit à :

(a) le stockage, la manipulation ou l'installation inapproprié(e) du Produit (y compris de façon non exhaustive le défaut d'installation du Produit dans le strict respect des conditions générales énoncées dans la présente garantie) ou d'une mauvaise installation des solives ou autres accessoires;

(b) un écartement et un espacement inadéquats, y compris des planches serrées les unes contre les autres :

- espacement recommandé en jointage côte à côte : espacement standard entre les joints de 3/16 po minimum et 1/4 po maximum; pour l'installation d'une terrasse de type pont de bateau, reportez-vous au code de construction local; espacement de jointage conforme à la norme WUI (SFM 12-7A-4A) de 1/8 po exactement
- espacement recommandé pour le jointage bout à bout : 1/8 po minimum à 3/16 po maximum pour tenir compte des mouvements de la sous-structure liés à la variation du taux d'humidité ambiante

- (c) la négligence, comme le fait de ne pas assurer un entretien raisonnable aux fins d'empêcher l'accumulation de saletés, de moisissures, de matériaux tachants, de pollution, l'exposition à des produits chimiques ou l'utilisation de nettoyeurs inadaptés;
- (d) les abus, tels que le vandalisme, les dommages intentionnels, les émeutes ou les insurrections;
- (e) l'utilisation abusive, comme des débris de construction;
- (f) la réparation ou la modification;
- (g) le tassement ou le déplacement du sol, de la fondation et/ou mouvement de la structure et/ou des matériaux sur lesquels le Produit est fixé;
- (h) une mauvaise conception de la structure;
- (i) le non-respect des charges utiles maximales, 100 lb/pied carré à 16 po;
- (j) les catastrophes naturelles, notamment les ouragans, les tornades, les inondations, la grêle, les tremblements de terre ou autres phénomènes météorologiques ou naturels violents;
- (k) l'effet de décoloration, de tache, d'efflorescence ou de performance des peintures/revêtements appliqués sur le Produit à tout moment ou lié à l'absence de ces derniers;
- (l) les variations ou changements de couleur, y compris le blanchiment ou la décoloration comparative de la terrasse suite à la pose d'un tapis ou autre article empêchant l'exposition uniforme de la terrasse à la lumière du soleil et à d'autres éléments;
- (m) les conditions environnementales telles que la moisissure ou l'effet de l'humidité sur la surface de la terrasse;
- (n) la déformation causée par des sources de chaleur élevées (plus de 250 degrés), y compris de façon non exhaustive les grils, brasiers, les panneaux de doublage, les systèmes de revêtement, les fenêtres et portes en verre à faible émissivité;
- (o) les taches d'huile, de graisse, de saleté (ou de toute autre substance extérieure); MoistureShield ne garantit pas que ce Produit est à l'épreuve des taches;
- (p) l'altération normale due à l'exposition aux UV, à la lumière du soleil, aux conditions météorologiques et aux risques ou conditions environnementales;
- (q) les défauts qui ne sont pas visibles d'une position debout;
- (r) toute cause autre que les défauts de fabrication imputables à MoistureShield.

EXCLUSION PAR MOISTURESHIELD DES DOMMAGES ACCESSOIRES ET INDIRECTS : MOISTURESHIELD NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, QU'ILS RÉSULTENT DE LA NON-LIVRAISON OU DE L'UTILISATION, DE LA MAUVAISE UTILISATION OU DE L'INCAPACITÉ À UTILISER LE PRODUIT, OU ENCORE DE DÉFAUTS DU PRODUIT.

Certains États n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects : il se peut donc que la limitation susvisée ne s'applique pas à vous. Si la législation d'un État particulier exige des termes autres ou complémentaires à ceux figurant dans la présente garantie limitée, cette garantie limitée sera alors réputée modifiée afin de se conformer aux lois applicables dans cet État, mais uniquement dans la mesure nécessaire aux fins d'éviter que cette garantie limitée ou

toute disposition la composant ne soit jugée invalide ou pour éviter toute amende, pénalité ou responsabilité.

Cette garantie limitée exclut également toute variation de couleur entre les commandes, les planches individuelles et/ou les échantillons. Il est de la responsabilité de l'installateur de documenter la date d'installation.

Cette garantie limitée ne couvre pas les terrasses données, achetées sur dédouanement ou aux enchères.

LES GARANTIES ET LES RECOURS ÉNONCÉS DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE SONT LES SEULS QUI S'APPLIQUENT AUX PRODUITS. IL N'EXISTE PAS D'AUTRES GARANTIES, RECOURS, DÉCLARATIONS OU CONDITIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, LÉGALE OU AUTRE, CONCERNANT LES PRODUITS, Y COMPRIS DE FAÇON NON EXHAUSTIVE TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. PAR LA PRÉSENTE, NOUS DÉCLINONS SPÉCIFIQUEMENT L'ENSEMBLE DE CES GARANTIES ET MOISTURESHIELD N'AURA AUCUNE RESPONSABILITÉ À CET ÉGARD, NONOBTANT (1) LA CONNAISSANCE EFFECTIVE, PAR MOISTURESHIELD, DE TOUTE UTILISATION PRÉVUE DES PRODUITS OU (2) TOUT CONSEIL OU DÉCLARATION POUVANT ÉMANER DE MOISTURSHIELD CONCERNANT LA CONCEPTION, LA FABRICATION, LA VENTE, L'UTILISATION, L'INSTALLATION OU LA FOURNITURE DES PRODUITS.

MODIFICATION ET ALTÉRATION DU PRODUIT

MoistureShield n'assume aucune responsabilité en vertu des présentes au regard des Produits qui seraient transformés ou modifiés après l'expédition, autrement que par l'intervention classique de l'installateur.

DÉPÔT D'UNE RÉCLAMATION

L'acheteur ou le propriétaire dûment enregistré doit envoyer une notification écrite à MoistureShield dans les trente (30) jours suivant la découverte de toute défaillance ou tout défaut couvert par la présente garantie limitée, ce avant de commencer toute réparation. La notification doit décrire l'emplacement et les détails inhérents au défaut, ainsi que les informations qui permettront à MoistureShield d'évaluer la demande de prise en garantie. Il convient de joindre des photos du Produit montrant le défaut ou la défaillance à la notification. Une preuve d'achat doit également être fournie dans le cadre d'une demande de prise en garantie.

Si la réclamation porte sur la résistance aux taches :

- l'acheteur doit essayer de nettoyer la zone touchée de la terrasse avec de l'eau et du savon ou un nettoyeur ménager doux sous une (1) semaine à compter de l'exposition aux aliments et boissons ou de l'apparition des moisissures ou des traces d'humidité.
- Si l'état de la terrasse ne s'améliore pas après l'avoir nettoyée, l'acheteur doit alors demander un nettoyage professionnel à ses frais.
- Si la zone impactée est toujours tachée après le nettoyage professionnel, l'acheteur doit faire une réclamation au titre de la garantie limitée dans les trente (30) jours suivant le nettoyage professionnel.

Toutes les réclamations au titre de la présente garantie limitée doivent être adressées à :

MoistureShield, Inc.
914 N. Jefferson
Springdale, AR 72764

ou être faites par Internet à l'adresse <http://www.moistureshield.com>. Il est également possible d'adresser un courriel à l'adresse mcustomerservice@oldcastle.com. Toutes les réclamations doivent inclure une preuve d'achat, y compris la date



et le lieu d'achat, ainsi que la facture d'achat originale afin de prouver que suffisamment de planches de terrasse en matériau composite MoistureShield ont été achetées pour couvrir le matériau faisant l'objet de la réclamation. Un représentant MoistureShield devra avoir accès au Produit à des fins d'inspection. MoistureShield ne sera en aucun cas responsable des Produits réparés ou remplacés sans son consentement préalable écrit.

Dès réception d'une réclamation au titre de la présente garantie limitée, MoistureShield peut prendre possession de tout ou partie du matériau défectueux ou endommagé avant de procéder au remboursement partiel ou intégral ou de fournir de nouveaux composants de terrasse en matériau composite MoistureShield.

RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS

L'acceptation de tout remboursement ou remplacement de matériau par MoistureShield conformément à cette garantie constitue un règlement définitif et libère MoistureShield de toute réclamation dont un tiers couvert par la présente garantie peut se prévaloir en cas de dommages ou autres réparations.

Pour obtenir plus d'informations sur la présente garantie, contactez le **866 729-2378** ou adressez un e-mail à l'adresse mscustomerservice@oldcastle.com.

Veuillez consulter le bulletin d'information clients pour obtenir des informations sur l'installation du Produit.

MoistureShield, Inc.
914 N. Jefferson
Springdale, AR 72764